

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONSTITUTIONNALISATION DU DROIT À L'AVORTEMENT

Adoptée par l'Assemblée générale du 2 février 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 2 février 2024,

CONNAISSANCE PRISE du projet de loi constitutionnelle n°1983 relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse *adopté solennellement par* l'Assemblée nationale le 30 janvier 2024 ;

RAPPELLANT la résolution adoptée par l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2022 affirmant la volonté du Conseil national des barreaux de s'associer aux propositions faites en France en faveur de la constitutionnalisation du droit à l'avortement pour empêcher tout retour en arrière en France ;

RAPPELLE que la garantie et la défense des libertés et des droits fondamentaux sont des fondements de l'État de droit :

RAPPELLE que le droit des femmes à disposer librement de leur corps constitue un droit fondamental qui implique de garantir l'accès à l'avortement ;

AFFIRME que la protection constitutionnelle de l'avortement est nécessaire pour prévenir toute atteinte par une norme inférieure qui priverait ce droit de toute portée ;

APPELLE de ses vœux un vote conforme des deux assemblées, puis du Parlement réuni en Congrès, permettant la constitutionnalisation du droit à l'avortement ;

* *

Fait à Paris, le 2 février 2024

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur la constitutionnalisation de l'IVG Adoptée par l'Assemblée générale du 2 février 2024